

COMPTE RENDU
du Conseil Municipal du jeudi 8 octobre 2020

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le huit octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, à l'Athyrium, sur la convocation adressée le deux octobre deux mille vingt par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jacky MAILLE, Jean-Luc PAULAT, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIE, Françoise VITIELLO, Jacques DOUZIECH, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Christine LATAPIE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Virginie NAYROLLES, Rachida EL HAOUARI, Cindy BARE, Hakim GACEM, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUZI, Mathieu GINESTET

Absents ayant donné pouvoir : Raymond BRALEY (pouvoir à Christian MAZUC) ; Marie GAUBERT-HARO (pouvoir à Dominique BEC) ; Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Noëlle TAUZIN.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Délibérations suivantes :

FINANCES

1. Etat d'Urgence Sanitaire - Remboursement achat groupé avec Rodez Agglomération des masques et thermomètres
2. Approbation du plan de financement du Parc Urbain
3. Instauration d'une RODP provisoire pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz

ADMINISTRATION GENERALE

4. Désignation des représentants pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs
5. Renouvellement convention de gestion avec la commune de Druelle - Cimetière de Saint-Martin de Limouze
6. Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois : renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2020-2021 et approbation du règlement

CADRE DE VIE

7. Subvention exceptionnelle - Soutien à l'association Onet BMX Flat

8. Approbation du rapport d'activité 2019 du réseau de chaleur de Cantagrelh
9. Candidature au label « Territoire Engagé pour la Nature »
10. Secteur dit « Moulin de Cantaranne » : dénomination de la voie de desserte
11. Modification pavillons locatifs : incorporation de la voirie, du réseau d'éclairage public, des poteaux incendie et des espaces publics dans le patrimoine communal, lotissement Costes Rouges II et III
12. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la zone humide Nostre Seigne

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'attaché principal dans la filière administrative à la Direction Générale
14. Création d'un emploi de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2020

- Questions diverses

15. Proposition de motion pour la création d'un commissariat de Police Nationale sur la Commune d'Onet-le-Château

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°72 du 24 juin 2020 : Tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} juillet 2020

Décision relative à la révision des tarifs des concessions funéraires, suite à l'adoption de deux modules de columbarium de capacité différentes comme suit :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE						
Concessions	Prix au m ² si durée de 15 ans	Prix au m ² si durée de 30 ans	Superficie de 2,5m ²		Superficie de 5 m ²	
			15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
acquisition	140 €	180 €	350 €	450 €	700 €	900 €
renouvellement	100 €	140 €	250 €	350 €	500 €	700 €

Columbarium		Durée de 15 ans	Durée de 30 ans
Case 2 urnes	acquisition	300 €	400 €
	renouvellement	250 €	350 €
Case 4 urnes	acquisition	450 €	550 €
	renouvellement	400 €	500 €
Cavurne	Durée de 15 ans	Durée de 30 ans	
acquisition	350 €	500 €	
renouvellement	300 €	450 €	

N°73 du 24 juin 2020 : MFCS2020-08 - Acquisition d'un progiciel Finances et maintenance

Décision relative à la signature d'un marché, avec l'entreprise BERGER LEVRAULT, pour l'acquisition d'un progiciel E-SEDIT Gestion Financière et pour sa maintenance dans les conditions ci-dessous :

- Le montant pour l'acquisition du progiciel et la mise en service s'élève à 21 862,40 € HT,
- Le montant de l'abonnement pour les connecteurs Chorus et Omnikle s'élève à 990 € HT/an (contrat de trois ans),
- Le montant pour la maintenance annuelle s'élève à 1 914,10 € HT (contrat de trois ans),
- Le montant pour la formation à l'utilisation du progiciel s'élève à 1 100 €/jour. Le nombre de journées sera ajusté en fonction des besoins.

N°74 du 07 juillet 2020 : MFCS2020-09 - Fourniture et pose de stores extérieures et volets roulants

Décision relative à la signature d'un marché, avec l'entreprise ROUERGUE ALUMINIUM, pour la fourniture et pose de stores extérieurs et volets roulants dont le montant s'élève à 9 903,80 € HT. selon les conditions ci-dessous :

- Fourniture et pose de volets roulants pour l'école P. PUEL pour un montant de 6 395,52 € HT,
- Fourniture et pose de stores extérieurs pour l'HDV pour un montant de 3 508,28 € HT.

N°75 du 15 juillet 2020 : MFCS2020-10 - Bulletin municipal

Décision relative à la signature d'un marché, avec l'entreprise FACON France, d'un marché à bon de commande selon les conditions ci-dessous :

- Mise en page à partir des textes et photos fournis par la Ville : 750 € HT,
- Impression des bulletins 16 pages A4 à 7 200 exemplaires : 1 398 € H.T,
- Modernisation et refonte graphique de la maquette : 400 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} aout 2020.

Le montant total des commandes sur la durée maxi du marché ne pourra pas excéder 39 000 € HT.

N°76 du 15 juillet 2020 : MFCS2020-11 - Maintenance des chaufferies

Décision relative à la signature d'un marché, avec l'entreprise MET ENERGIE, d'un marché ordinaire de services selon les conditions ci-dessous :

- LOT 1 – Bâtiments communaux : 20 996 € HT/an,
- LOT 2 – Chaufferie Cantagrelh : 12 798 € HT/an.

Le marché est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} aout 2020.

N°77 du 17 juillet 2020 : Contrat de cession avec Caramba Culture Live pour le concert de *Hoshi*

Décision relative à la signature d'un contrat avec Caramba Culture Live, 91 avenue de la République, Paris (75 011), représentée par Luc Gaurichon en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *Hoshi*, le jeudi 04 février 2021, à 20h30, à l'Athyrium.

Le coût global de la cession s'élève à 23 210 € TTC.

Un acompte de 11 605 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 11 605 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°78 du 17 juillet 2020 : Contrat de cession avec SAS Atelier Théâtre Actuel pour le spectacle *Chagrin d'école*

Décision relative à la signature d'un contrat avec SAS Atelier Théâtre Actuel, 5 rue de La Bruyère, Paris (75009), représentée par Jean-Claude Houdiniere en sa qualité de Président Directeur Général, ayant

pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Chagrin d'école*, le mardi 13 avril 2021, à 20h30, à La Baleine

Le coût global de la cession s'élève à 8 018 € TTC.

Un acompte de 2 405,40 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 5 612,60 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°79 du 23 juillet 2020 : Contrat de cession avec My Show Must Go On pour le spectacle *Opera Locos*

Décision relative à la signature d'un contrat avec My Show Must Go On, au nom commercial de Encore un Tour Diffusion, 5 rue de Charonne, Paris (75 011) représentée par Pierre Michelin, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Opera Locos*, le samedi 05 juin 2021, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 15 561,25 € TTC.

Un acompte de 4 425 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 11 136,25 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°80 du 23 juillet 2020 : Contrat de cession avec avec Cornolti Production pour le concert de *TIBZ*

Décision relative à la signature d'un contrat avec Cornolti Production, 115 avenue Victor Claude, Blénod-Lès-Pont-A-Mousson (54 700) représentée par David Cornolti, en sa qualité de Gérant, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert de *TIBZ*, le vendredi 26 mars 2021, à 20h30, à La Baleine.

Le coût global de la cession s'élève à 14 222,25 € TTC : il comprend les frais de cession, de transports et de backline.

Un acompte de 7 111,25 € TTC sera versé à la signature du contrat, le solde de 7 111,25 € TTC sera versé à la suite de la représentation.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique durant le séjour.

N°81 du 24 juillet 2020 : Création des tarifs pour la saison culturelle 2020-2021 du théâtre municipal La Baleine

Décision relative à la signature à la création des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2020-2021 du théâtre municipal La Baleine comme suit :

SPECTACLES SAISON 2020 / 2021	CATEGORIE	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	AB. 3 ou +	CARTE CULTURE	ETUDIANT ET MOINS DE 18 ANS	MOINS DE 12 ANS / MEDIATION
GRANDSMILERS	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
DESOBEIR	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
LA BAJON	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
AU BONHEUR DES VIVANTS	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €

UN HOMME QUI FUME	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
NOUS DANS LE DESORDRE	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
VINCENT PEIRANI	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
LES 3 PETITES SŒURS	Scol.						6 €
CONCERT DU NOUVEL AN	GRATUIT						
POUSSE-POUSSE	Scol.						6 €
ILLUSIONS PERDUES	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
ETRE HUMAIN	Scol.						6 €
HOSHI	S	32 €	28 €				
ENCORE LA VIE	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
NASS	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
MLLE MOLIERE	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
QUATUOR HERMES	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
TIBZ	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
FLIP FABRIQUE	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
CHAGRIN D'ECOLE	B	20 €	17 €	14 €	13 €	12 €	8 €
CONCERT O4C	GRATUIT						
OPERA LOCOS	A	25 €	21 €	18 €	17 €	15 €	12 €
BLED	C	15 €	13 €	12 €	11 €	10 €	6 €

Tarifs du Festival Théâtre Amateur se déroulant du mardi 25 mai au samedi 29 mai 2021 :

- Pass Soirée (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :

Plein Tarif : 9 €

Détenteurs de la « Carte Culture » : 6 €

- Pass Festival (donnant droit d'accès à tous les spectacles du festival) :

Plein tarif : 30 €

Détenteurs de la « Carte Culture » : 20 €

Il est défini les catégories tarifaires suivantes :

Le plein tarif : correspond au tarif normal d'un billet de spectacle

Le tarif réduit : sur présentation de justificatif, les moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les groupes à partir de 10 personnes et les comités d'entreprises pourront bénéficier d'un tarif préférentiel

Le tarif étudiant : sur présentation de la carte étudiant

Le tarif – 18 ans : sur présentation d'un justificatif

Le tarif « Carte Culture » : délivrée par la Mairie d'Onet-le-Château, la présentation de la « carte culture » donne droit à un tarif préférentiel. Ce tarif concerne les personnes physiques justifiant de leur domiciliation sur Onet-le-Château et les adhérents de l'amicale du personnel d'Onet-le-Château. La carte culture est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de la délivrance

L'abonnement : l'achat groupé de 3 spectacles et plus donne droit au tarif abonnement

Le tarif – 12 ans : sur présentation d'un justificatif

Les enfants de 3 ans et moins : obligatoirement accompagnés d'un adulte, bénéficient de la gratuité, sans fauteuil supplémentaire

Le tarif médiation : proposé dans le cadre du dispositif « Ce soir je sors mon prof » ainsi qu'aux structures ou organisations souhaitant favoriser la venue de groupes de personnes identifiées comme sociologiquement défavorisées par rapport à l'accès aux spectacles

Le tarif scolaire : les groupes scolaires bénéficient de tarifs préférentiels. Les accompagnants de groupes scolaires bénéficient de la gratuité dans une proportion raisonnable d'accompagnant pour un groupe donné. Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville offre une représentation scolaire gratuite (*Les 3 petites sœurs*) aux élèves scolarisés aux cours élémentaires dans les écoles castonétoises

Le tarif exonéré 0 € : ce tarif peut être utilisé dans certains cas particuliers : partenariat, protocole, places producteurs, accréditations presse, offre promotionnelle ciblée (structures identifiées comme relais auprès du public), offre de déstockage (vente flash, offres spéciales), lotos, accompagnateurs de structures lors des sorties culturelles, etc...

Dans le cadre d'une programmation commune entre la Mairie et le Vieux Palais d'Espalion, les abonnés et adhérents de cette structure pourront bénéficier sur présentation d'un justificatif, du tarif préférentiel « abonné » de La Baleine pour le concert organisé à La Baleine, le mercredi 17 mars 2021. En contrepartie, les adhérents Carte Culture de La Baleine pourront bénéficier sur présentation de leur carte, du tarif préférentiel « abonné » de la structure sur toute la saison culturelle du Vieux Palais.

La Mairie pourra être amenée à mettre en place des tarifs préférentiels au bénéfice d'adhérents de structures et institutions associées spécifiques dans le cadre de conventions partenariales (associations, entreprises, collectivités, structures culturelles, CE...).

La Carte Cadeau : elle permet à un usager de créditer le compte client d'un autre usager de son choix. Les crédits lui permettront d'acheter des billets de spectacle de la saison en cours dans la limite des places disponibles à la vente. La carte cadeau est soumise aux conditions d'utilisation inscrite dans le règlement remis lors de l'achat.

Le montant crédité sur la carte cadeau est libre et fixé au moment de l'achat. Il doit obligatoirement être compris entre 10€ (montant minimum) et 100€ (montant maximum). Le crédit doit être consommé dans la saison en cours, il ne peut être reporté sur les saisons suivantes.

Ces tarifs sont applicables à compter du 26 août 2020 jusqu'au 09 juin 2021.

N°82 du 28 juillet 2020 : Acceptation indemnisation sinistre N°FL 2020-01

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance MACIF relatif au sinistre N°FL 2020-01 concernant les dégâts occasionnés sur des barrières percutées par un véhicule. Le montant de l'indemnisation s'élève à 283,20 €.

N°83 du 30 juillet 2020 : Demande de subvention et signature de la convention de partenariat financier entre le Département et la Villed'Onet-le-Château pour la saison culturelle du théâtre de la Baleine 2019- 2020.

Décision relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la programmation culturelle du théâtre municipal La Baleine, pour la saison 2019 – 2020 (exercice 2020) à hauteur de 40 000 €.

Une convention d'encadrement de ce partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Ville d'Onet-le-Château sera établie pour une durée d'un an.

N°84 du 30 juillet 2020 : Covid 19 - Exonération temporaire des droits d'occupation du domaine public dus par les commerçants sur le territoire de la Commune d'Onet-le-Château

Décision relative à l'exonération des Bars et Restaurants, pour l'installation de leurs terrasses, des droits d'occupation du domaine public à compter du 2 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

N°85 du 07 août 2020 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2020-03

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2020-03 concernant les réparations des dégâts occasionnés sur un candélabre et un panneau de signalisation.

N°86 du 17 août 2020 : MTVX 2020-02 Pont des Balquières : travaux de réparation et d'entretien – Avenant N°1

Décision relative à la signature, avec l'entreprise SAS AUGLANS, de l'avenant n°1 au marché de travaux pour les éléments complémentaires ci-dessous :

- suppression de la retombée en tôle galvanisée : - 24 000 € HT
- plus-value pour le réagréage et protection des coupes : + 5 125 € HT
- plus-value pour travail de nuit (imposé par les services de la DIRSO) : + 16 250 € HT

Soit une moins-value de 2 625.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 49 925 € HT

N°87 du 17 août 2020 : MFCS 2020-12 Contrat de maîtrise d'œuvre pour la 3^{ème} phase des installations communales de vidéoprotection

Décision relative à la signature, avec l'entreprise PROTECN@, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la troisième phase de vidéoprotection, pour un montant de 11 800 € HT.

N°88 du 17 août 2020 : MTVX 2020-04 Travaux de rénovation du mur de soutènement route de Peyre Levade

Décision relative à la signature, avec l'entreprise EIRL PARAYRE Sébastien, d'un marché de travaux pour la rénovation du mur de soutènement situé route de Peyre Levade pour un montant de 14 867,50€ HT.

N°89 du 20 août 2020 : MFCS 2020-13 Equipement pour l'ESCS d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un marché de fourniture pour l'acquisition et l'installation d'équipements destinés à l'ESCS de la Commune, selon le détail ci-après :

- lot 1 : équipements sportifs avec l'entreprise URBASPORT pour un montant de 62 296 € HT,
- lot 2 : mobilier avec l'entreprise ABOR DISTRIBUTION pour un montant de 6 978,34 € HT,
- lot 3 : équipements des vestiaires avec l'entreprise URBASPORT pour 33 000 € HT.

N°90 du 20 août 2020 : MFCS 2020-14 Fourniture de produits spécifiques pour l'entretien des espaces verts

Décision relative à la signature, avec les entreprises SO'VERT ENVIRONNEMENT et LES GAZONS DE FRANCE, d'un marché à bons de commande, multi attributaire, pour l'acquisition de produits spécifiques pour l'entretien des espaces verts.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification.

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum de 15 000 € HT/an et sans montant minimum de commande.

N°91 du 21 août 2020 : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec l'association LES THERESES et la Ville d'Onet-le-Château dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque.

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association LES THERESES, représentée par M. Christian FAGET, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « LES CONTES, CES DES BONBONS POUR LES OREILLES ! ».

Le spectacle sera présenté le mercredi 9 septembre 2020, à 15h, au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 450 € TTC.

N°92 du 25 août 2020 : Signature du contrat de maintenance des stations et détecteurs RFID de la médiathèque entre la société Bibliotheca + 3M et la ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'un contrat de maintenance avec la société Bibliotheca + 3M, 5, boulevard des Bouvets - 92000 Nanterre.

Le contrat est valable à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.
Le coût annuel est de 3 654 € TTC.

N°93 du 27 août 2020 : Révision des tarifs du réseau de chaleur à compter du 1^{er} septembre 2020

Décision relative à l'actualisation des tarifs du réseau de chaleur concernant la fourniture d'énergie sur le lotissement de Cantagrelh.

La tarification du service public de fourniture d'énergie du réseau de chaleur est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2020.

Catégorie d'usagers			Montant abonnement (€ HT)	Prix du kWh (en € HT)
Tarif 1	Maisons individuelles	0 à 20 kW	23,95	0,0408
Tarif 2	Maisons individuelles	20 à 50 kW	94,60	0,0408
Tarif 3	Collectifs	50 à 100 kW	282,53	0,0408
Tarif 4	Collectifs	100 à 200 kW	567,53	0,0408
Tarif 5	EHPAD	650 kW	1 781,64	0,0408
Tarif 6	La Roque	2478 kW	3 328,13	0,0408

N°94 du 2 septembre 2020 : Acceptation indemnisation sinistre N°DB 2020-02

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA relatif au sinistre N°DB 2020-02 concernant les réparations des dégâts occasionnés sur des panneaux de signalisation.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 236,64 €.

N°95 du 11 septembre 2020 : Convention de partenariat avec Ulysse Maisons d'Artistes

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Ulysse Maison d'Artistes, 25 Place des Artistes, Onet-le-Château (12 850), représentée par Monsieur Mathieu Llamas, en sa qualité de Président, afin d'organiser et de piloter les festivités d'ouverture des saisons culturelles à La Baleine et au Krill le samedi 12 septembre 2020.

La Ville s'engage à reverser à Ulysse Maisons d'Artistes la somme des dépenses réalisées pour l'organisation et le pilotage de cette journée inaugurale dans la limite d'un montant maximal de 5 550 € HT.

Le règlement des sommes s'effectuera sur le compte de l'association par mandat administratif sur présentation d'un bilan comptable de l'opération et des justificatifs de dépenses associées.

La Ville prendra également en charge l'ensemble des frais techniques, de sécurité et de communication à hauteur maximale de 1 250 € HT liés à cette journée.

N°96 du 17 septembre 2020 : Contrat de cession des droits de représentation pour une prestation de spectacle vivant avec la Compagnie Nemetum Théâtre

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec la compagnie NEMETUM THEATRE représentée par M. Thierry FOURTIC, en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle : « La Sorcière du Placard à Balais ».

Le spectacle sera présenté le mercredi 14 octobre 2020, à 15h, au Krill.

Le prix de la représentation est fixé à 550 € TTC (frais de déplacement compris).

N°97 du 18 septembre 2020 : Contrat de location et d'entretien d'un plateau balance et d'une machine à affranchir le courrier avec la société Pitney Bowes.

Décision relative à la signature d'un contrat pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir le courrier avec la société Pitney Bowes.

Le contrat est signé pour une durée irrévocable de 5 ans et d'un montant de 578 € HT par an à compter du 14 décembre 2020.

N°98 du 21 septembre 2020 : Convention de mise à disposition de La Baleine entre Aveyron Culture et la Ville d'Onet-le-Château

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice d'Aveyron Culture, 25 avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représentée par Monsieur Jean-François Galliard en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation de l'assemblée générale d'Aveyron Culture le mardi 29 septembre 2020, à 9 heures, à La Baleine.

La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits.

La Ville ne prendra en charge aucuns frais supplémentaires en lien avec la réalisation de cette manifestation.

3. DELIBERATIONS

1. Etat d'Urgence Sanitaire - Remboursement achat groupé avec Rodez Agglomération des masques et thermomètres

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

ENTENDU que les collectivités de Rodez Agglomération confrontées à l'épidémie du coronavirus et aux difficultés d'approvisionnement en masques et en thermomètres ont choisi, par souci d'efficacité et dans un contexte de confinement, de confier l'acquisition de ces fournitures à un seul opérateur.

ENTENDU que Rodez Agglomération a procédé aux acquisitions des matériels suivants dont la Distribution a ensuite été assurée dans chaque commune :

- 60 000 masques réutilisables pour un coût total de 202 560 € TTC (3,376€TTC/masques),
- 300 thermomètres infrarouges à 22 128 € TTC (73,76 € TTC l'unité).

ENTENDU que l'Etat a décidé de rembourser aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I, 50 % du coût des masques achetés entre le 13 avril et le 1er juin 2020 dans la limite de 2 € TTC pour les masques réutilisables. Ainsi, Rodez agglomération peut prétendre au remboursement de l'Etat à hauteur de 60 000 €.

CONSIDERANT que la présente note a pour objet de proposer les modalités de remboursement des communes auprès de Rodez Agglomération au prorata des masques et thermomètres distribués par l'EPCI à ses 8 communes membres, déduction faite des financements reçus de l'Etat.

CONSIDERANT le tableau ci-dessous présentant le volume de masques et de thermomètres distribués par l'agglomération à ses communes membres ainsi que la contribution qui sera sollicitée auprès de chacune d'elles :

COLLECTIVITES	Masques barrières					Thermomètres infrarouges			TOTAL A FINANCER
	Dotation en masques	Prix unitaire TTC	Participation unitaire de l'Etat	Prix unitaire de revient	Prix total des masques	Dotation en thermomètres	Prix unitaire	Prix total des thermomètres	
DRUELLE	3 143	3,376 €	1,00 €	2,376 €	7 467,77 €	15	73,76 €	1 106,40 €	8 574,17 €
LUC LA PRIMAUBE	5 969	3,376 €	1,00 €	2,376 €	14 182,34 €	10	73,76 €	737,60 €	14 919,94 €
LE MONASTERE	2 283	3,376 €	1,00 €	2,376 €	5 424,41 €	8	73,76 €	590,08 €	6 014,49 €
OLEMPS	3 403	3,376 €	1,00 €	2,376 €	8 085,53 €	18	73,76 €	1 327,68 €	9 413,21 €
ONET LE CHÂTEAU	11 881	3,376 €	1,00 €	2,376 €	28 229,26 €	60	73,76 €	4 425,60 €	32 654,86 €
RODEZ	25 812	3,376 €	1,00 €	2,376 €	61 329,31 €	129	73,76 €	9 515,04 €	70 844,35 €
STE RADEGONDE	1 756	3,376 €	1,00 €	2,376 €	4 172,26 €	10	73,76 €	737,60 €	4 909,86 €
SEBAZAC	3 253	3,376 €	1,00 €	2,376 €	7 729,13 €	8	73,76 €	590,08 €	8 319,21 €
TOTAL Communes	57 500				136 620,00 €	258		19 030,08 €	155 650,08 €
Rodez agglomération	2 500	3,376 €	1,00 €	2,376 €	5 940,00 €	42	73,76 €	3 097,92 €	9 037,92 €
TOTAL	60 000				142 560,00 €	300		22 128,00 €	164 688,00 €

CONSIDERANT le remboursement correspondant aux fournitures acquises par l'agglomération pour le compte de la commune, pour un montant total de 32 654,86 € se décomposant comme suit :

- ▶ un remboursement de **28 229,26 €** au titre des masques réutilisables
- ▶ un remboursement de **4 425,60 €** au titre des thermomètres infrarouges

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le remboursement des acquisitions de masques et thermomètres réalisées par Rodez Agglomération pour le compte de la Commune d'Onet-le-Château telle qu'exposée ci-dessus.

2. Approbation du plan de financement du Parc Urbain

Vu la délibération n° DG 013-2019 du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu la délibération n° DG 113-2019 du 19 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 19 ; abstentions : 5).

ENTENDU que le quartier des Quatre-Saisons a été identifié dans le Contrat de Ville de Rodez Agglomération, signé le 24 juin 2015, au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville fixée par le Ministère de la Ville.

ENTENDU que parmi les actions retenues dans le cadre du Contrat de Ville, figure l'aménagement du Parc Urbain des Quatre Saisons qui consiste à aménager ce site pour recréer du lien social et retisser les liens fonctionnels dans le quartier.

CONSIDERANT que le montant estimatif actualisé de ce projet, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'élève à 850 000 € H.T. ;

ENTENDU que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 23.

ENTENDU que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 avril 2019, avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

ENTENDU qu'un plan de financement prévisionnel a été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

CONSIDERANT que les partenaires financiers sollicités ont confirmé leur participation et qu'il convient désormais de faire approuver par le Conseil municipal le plan de financement définitif suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Coût total du projet	850 000	Etat (FEDER)	220 000	25,88%
		Etat (DSIL)	200 000	23,53%
		Région Occitanie	120 000	14,12%
		Département de l'Aveyron	100 000	11,76%
		Ville d'Onet-le-Château	210 000	24,71%
Total	850 000	Total	850 000	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour 27; contre : 0 ; abstentions : 6, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOZI, Mathieu GINESTET) :

- **approuve le plan de financement définitif présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente décision.**

3. Instauration d'une RODP provisoire pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 18 ; abstentions : 5 ; 1 ne participe pas au vote).

CONSIDERANT la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et des distribution d'électricité et de gaz.

ENTENDU que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption d'une délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **décide d'instaurer la redevance précitée pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ou de gaz,**
- **fixe son mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.**

4. Désignation des représentants pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et en particulier son article 146V,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DG 96-2020 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 19 ; abstentions : 5).

ENTENDU que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants de la Commune d'Onet-le-Château au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

ENTENDU que par courrier du 21 juillet 2020, les services de Rodez Agglomération ont informé les services municipaux de la modification par le conseil de communauté de Rodez Agglomération de la répartition des sièges au sein de la CIID mise en place par cet E.P.C.I, suite à la modification législative de l'article 1650A du Code Général des Impôts apportée par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 (art.146V).

ENTENDU que la loi précitée a supprimé la disposition relative à la désignation de commissaires domiciliés en dehors du périmètre de l'E.P.C.I.

ENTENDU que de ce fait, la Commune d'Onet-Le-Château doit désormais proposer en nombre double :

- ✓ Deux titulaires,
- ✓ Deux suppléants.

ENTENDU que le nombre de commissaires titulaires et suppléants ont été calculés proportionnellement au nombre de délégués titulaires et suppléants au Conseil de communauté de Rodez Agglomération.

ENTENDU que la CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour :

- ✓ la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1498 du Code Général des Impôts ;
- ✓ donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

ENTENDU que pour ces deux activités, en cas de désaccord, ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

ENTENDU que les commissaires doivent :

- ✓ être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ;
- ✓ être âgé de 18 ans révolus ;
- ✓ jouir de leurs droits civils ;
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- ✓ être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

ENTENDU que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

ENTENDU que la CIID de Rodez Agglomération comprend 10 membres titulaires et 10 suppléants.

ENTENDU que le Conseil de Communauté doit, sur proposition de ses communes membres, proposer en nombre double dix contribuables titulaires et dix suppléants.

ENTENDU que les dix commissaires titulaires et les dix suppléants, qui siègeront au sein de cette commission, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres.

CONSIDERANT que le Conseil municipal d'Onet-le-Château doit donc proposer quatre contribuables titulaires et quatre contribuables suppléants susceptibles de siéger au sein de la CIID de Rodez Agglomération, étant rappelé que la désignation de commissaires domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI n'est plus demandée.

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé de désigner :

- ✓ en tant que commissaires titulaires : Madame Cindy BARE, Madame Sabine MIRAL, Monsieur Jacques DOUZIECH et Monsieur Christian MAZUC,
- ✓ en tant que suppléants : Madame Anne-Marie MAI, Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA et Madame Rachida EL HAOUARI.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour 27; contre : 0 ; abstentions : 6, Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUI, Mathieu GINESTET) :

- désigne pour siéger au sein de la CIID :

- ✓ en tant que commissaires titulaires : Madame Cindy BARE, Madame Sabine MIRAL, Monsieur Jacques DOUZIECH et Monsieur Christian MAZUC,
- ✓ en tant que suppléants : Madame Anne-Marie MAI, Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA et Madame Rachida EL HAOUARI.

5. Renouvellement convention de gestion avec la commune de Druelle - Cimetière de Saint-Martin de Limouze

Vu la délibération n° DAGDT 78-2010 du 04 octobre 2010 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

ENTENDU que la commune de Druelle-Balsac est rattachée à la paroisse de St-Martin de Limouze et que de nombreux défunts de ce village sont inhumés dans le cimetière de Saint-Martin, situé sur la Commune d'Onet-le-Château.

ENTENDU que par délibération respective du 1^{er} juillet 2010 et du 4 octobre 2010, les Communes de Druelle-Balsac et d'Onet-le-Château ont approuvé une convention de gestion ayant pour but de formaliser :

- les conditions dans lesquelles les concessions pourront être attribuées,
- le périmètre géographique de la commune de Druelle dont les habitants pourront être inhumés à Saint-Martin, à savoir la zone 1 : Druelle-Balsac, Bouldou et environs,
- la répartition des charges financières d'entretien du cimetière qui sera réalisée au prorata du nombre de concessions attribuées à chaque commune.

CONSIDÉRANT que ladite convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler et qu'il est proposé de la reconduire pour une période de 10 ans.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de renouveler la convention de gestion avec la commune de Druelle-Balsac,**
- **approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente note,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

6. Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois : renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2020-2021 et approbation du règlement

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 20 ; abstentions : 4).

ENTENDU que le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de soutien aux familles castonétoises, a mis en place, à la rentrée scolaire 2014-2015, un dispositif destiné aux étudiants de la commune : le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois (PAEC).

ENTENDU que ce programme vise les étudiants castonétois ayant validé trois années d'enseignement supérieur «post-bac» et inscrits en quatrième année d'études dans un établissement situé hors du département de l'Aveyron.

ENTENDU que depuis la rentrée scolaire 2019/2020, il s'adresse également aux jeunes qui, à l'issue de leur formation professionnelle, sont inscrits au concours du Meilleur Apprenti de France ou du Meilleur Ouvrier de France et/ou aux Olympiades des Métiers.

ENTENDU qu'il a pour objectif de les aider dans le financement de leurs études et des dépenses qui y sont liées (frais de scolarité, de logement, de transport etc.).

ENTENDU que reconduit chaque année, l'aide financière de 300 € octroyée dans ce cadre a bénéficié depuis sa mise en place à plus soixante-dix familles castonétoises, après présentation d'un dossier détaillé et jugé recevable.

CONSIDÉRANT que l'objectif de la Municipalité reste intact, à savoir encourager les étudiants inscrits dans des cycles longs, et qu'il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif PAEC pour l'année 2020-2021.

CONSIDÉRANT que les détails de ce dispositif sont précisés dans la réglementation ci-après.

**Règlement d'attribution de l'aide financière du
Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois**

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'ensemble des critères suivants doit être réuni :

I. Pour les étudiants Post-bac

CRITERE N°1

L'étudiant est né après le 31 décembre 1990

CRITERE N°2

L'étudiant a déjà validé trois années d'enseignement supérieur « post-bac »

CRITERE N°3

L'étudiant est inscrit dans un établissement d'enseignement situé hors du département de l'Aveyron

CRITERE N°4

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°5

L'étudiant peut justifier des frais d'hébergement générés par sa poursuite d'études hors Aveyron

CRITERE N°6

L'étudiant est inscrit dans l'établissement d'enseignement au 1^{er} janvier 2021

CRITERE N°7

L'étudiant ne peut prétendre au PAEC que 2 années consécutives

CRITERE N°8

Le dossier de candidature 2020-2021 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception)

II. Pour les étudiants issus de formation professionnelle

CRITERE N°1

L'étudiant est inscrit avec participation effective le jour de l'épreuve à un des concours suivants : Meilleur Apprenti de France, Meilleur Ouvrier de France ou Olympiades des Métiers

CRITERE N°2

L'étudiant et sa famille, ou l'étudiant seul, réside(nt) à Onet-le-Château au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année concernée

CRITERE N°3

Le dossier de candidature 2020-2021 dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives sera parvenu en mairie au plus tard le vendredi 8 janvier 2020 (soit déposé en mains propres, soit adressé par courrier en recommandé avec accusé de réception).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de renouveler le Programme d'Accompagnement des Étudiants Castonétois,**
- **approuve le projet de règlement tel que présenté ci-dessus pour l'année 2020-2021,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

7. Subvention exceptionnelle - Soutien à l'association Onet BMX Flat

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

CONSIDERANT que l'association Onet BMX Flat organise à partir du jeudi 1er octobre 2020 une exposition photo concernant la pratique sportive et artistique du BMX Flat à la MJC d'Onet-le-Château.

CONSIDERANT qu'à ce titre, de nombreux tirages professionnels seront réalisés sur des panneaux de grandes tailles, afin de permettre au public de découvrir cette discipline.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux animations se déroulant sur la commune et valorisant l'image de la Ville, la Ville d'Onet-Le-Château a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Onet BMX Flat pour l'organisation de cette exposition photo à la MJC d'Onet-le-Château.

ENTENDU que compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière de 1 000 euros à l'association Onet BMX Flat.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, au titre du soutien de la Ville d'Onet-le-Château à l'organisation d'événements valorisant l'image de la commune à travers une discipline sportive et artistique d'un montant de 1 000 euros.

8. Approbation du rapport d'activité 2019 du réseau de chaleur de Cantagrelh

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 21 ; abstentions : 3).

ENTENDU que le réseau de chaleur de Cantagrelh est un service public industriel et commercial qui est géré en régie directe par la commune.

ENTENDU que conformément à la loi, un rapport d'activité doit être présenté en Conseil municipal.

CONSIDERANT le bilan 2019 du réseau de chaleur de Cantagrelh annexé à la présente note et soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activité 2019 du réseau de chaleur de Cantagrelh tel que demeuré annexé à la présente note.

9. Candidature au label « Territoire Engagé pour la Nature »

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

ENTENDU que la commune s'est engagée depuis plus d'une douzaine d'années pour préserver son environnement, maintenir la nature en ville et protéger la biodiversité.

ENTENDU que dans ce cadre, de nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre, et notamment le développement d'une zone humide d'expansion des crues sur le site Nostre Seigne, l'arrêt total d'utilisation des produits phytosanitaires par l'usage de méthodes alternatives (thermique, mécanique, à vapeur d'eau...), la démolition d'un ancien hangar industriel en entrée de ville, plusieurs partenariats, animations et communications avec la MJC et les écoles notamment.

ENTENDU que ces opérations présentent plusieurs objectifs, comme la gestion des risques naturels (inondations), le bien-être et le cadre de vie de nos concitoyens, le développement urbanistique de notre territoire.

ENTENDU qu'en Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, l'Etat représenté par la DREAL, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région travaillent collectivement autour de plusieurs grands projets en faveur de la biodiversité, dont le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

ENTENDU que TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. L'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Occitanie a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Aucun niveau de départ n'est requis, ce sont le progrès et la cohérence du projet qui sont recherchés, la Collectivité doit s'engager à mettre en place cette démarche au cours des 3 prochaines années.

ENTENDU que TEN apporte à la collectivité :

- un accès au réseau pour bénéficier des ressources des partenaires et retours d'expériences,
- un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie,
- une valorisation nationale et locale des projets et bonnes pratiques, ainsi qu'une meilleure visibilité des actions notamment auprès des concitoyens,
- un accès facilité à certains financements publics.

ENTENDU que les actions proposées par la Collectivité doivent faire écho à un ou plusieurs axes suivants :

- s'organiser et établir des partenariats,
- maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques,
- intégrer la biodiversité dans l'aménagement,
- connaître et mobiliser autour de la biodiversité,

ENTENDU que la candidature doit être déposée avant le 16 octobre 2020 pour une attribution de la reconnaissance en décembre 2020 par le conseil d'administration de l'ARB Occitanie en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

CONSIDERANT la proposition de candidature au label Territoire Engagé pour la Nature (TEN) de la Commune, via la mise en œuvre notamment des actions suivantes sur les années 2021 à 2023 :

- création d'un verger sur la zone d'expansion des crues du site Notre Seigneur, en partenariat avec le SMBV2A (Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont), l'association Variété Locale 12 et le lycée agricole La Roque,
- mise en place d'un rucher sur le Centre Technique Municipal afin de favoriser la biodiversité et la protection des abeilles,
- élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, en partenariat avec l'ADASEA d'Oc (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles Occitanie),
- création d'une ferme pédagogique, en partenariat avec le lycée agricole de La Roque,
- animations et actions de sensibilisation dans les écoles communales, en partenariat avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue) et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux),

CONSIDERANT que compte-tenu des délais très courts, il est proposé de se faire assister par l'ADASEA d'Oc pour la préparation de la candidature.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de candidater au label TEN, avec l'assistance de l'ADASEA d'Oc,**
- **autorise Monsieur le Maire de signer tout document intervenant dans le cadre de ce label.**

10. Secteur dit « Moulin de Cantaranne » : dénomination de la voie de desserte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29 et L2213-28,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

ENTENDU qu'en application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

ENTENDU que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

ENTENDU que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire conformément à l'article L2213-28 du code sus-cité.

CONSIDERANT que pour faciliter le repérage des immeubles situés dans le secteur communément désigné Moulin de Cantaranne, il convient de procéder à la dénomination de leur voie de desserte et à leur numérotation.

CONSIDERANT que dans ce cadre il est proposé de retenir « Chemin de Cantaranne » comme dénomination.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide de dénommer la voie de desserte du secteur communément désigné Moulin de Cantaranne, Chemin de Cantaranne telle que figurée sur le plan ci-annexé,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur.**

11. Modification pavillons locatifs : incorporation de la voirie, du réseau d'éclairage public, des poteaux incendie et des espaces publics dans le patrimoine communal, lotissement Costes Rouges II et III

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier son article L.141-3,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 20 ; abstentions : 4).

ENTENDU que les lotissements Costes Rouges II, Costes Rouges III et le programme de constructions des 30 pavillons locatifs, réalisés par la SA d'HLM Interrégionale Polygone, forment une seule entité. Les travaux d'aménagement prévus dans les autorisations de lotir et dans le permis de construire sont terminés à l'exception de quelques travaux de finitions et de la réalisation d'une partie de la liaison douce, ci-après décrits.

ENTENDU que ces opérations supportent aujourd'hui près de 180 constructions soit environ 280 logements dont 114 répartis dans 8 bâtiments collectifs, et 10 lots individuels restent à construire.

ENTENDU que la société Polygone a sollicité la Commune pour procéder à l'incorporation de la voirie et réseaux divers de cet ensemble immobilier.

ENTENDU qu'en parallèle, le lotisseur a également saisi Rodez Agglomération pour l'intégration des ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales (dont notamment le bassin de rétention) du lotissement dans le patrimoine communautaire.

CONSIDERANT que l'accord de principe ci-après exposé, a été trouvé, pour organiser la mutation gratuite des parcelles concernées, en vue de leur classement ultérieur en voirie ou espaces verts communaux.

CONSIDERANT que la signature de l'acte notarié authentifiant le transfert des fonds sus-désignés sera conditionnée à :

- la réalisation par la société Polygone et la réception par la Commune des travaux de finitions tels que la liaison douce, les espaces verts rue des Cigognes et avenue des Perdrix et des trottoirs rue des Corneilles,
- la complétude du dossier technique (transmission de plans)
- la validation de la demande d'incorporation des réseaux eaux usées et eaux pluviales par Rodez Agglomération,
- la constatation par voie d'huissier, à la charge de la société Polygone, de l'état des espaces communs au jour de leur incorporation et à l'achèvement des travaux de constructions des 10 lots restant libres rue des Merles. En cas de dégradations in fine, la société Polygone devra remettre les lieux en état. Elle ne pourra se soustraire à cette obligation que tout autant qu'elle apportera la preuve que les dommages ne lui sont pas imputables. Cette clause devra figurer dans l'acte de transfert de propriété à intervenir.

ENTENDU que par application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal et que le classement proposé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accepter le transfert de propriété des parcelles suivantes :

Parcelle		Surface en m ²
AX	781	18 095
AX	932	5 213
AX	933	3 073
AX	1004	2 044
AX	936	1 908
AX	814	1 408
AX	935	1 135
AX	934	691
AX	937	11 395
AX	972	2

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve le transfert de propriété tel qu'indiqué ci-dessus et aux conditions précitées,**
- **désigne Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire associé, aux fins de rédiger l'acte subséquent,**
- **approuve la prise en charge des frais notariés par la SA d'HLM Interrégionale Polygone,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.**

12. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la zone humide Notre Seigne

Vu la délibération n° DG 122-2017 du 21 décembre 2017 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu la délibération n° DG 97-2018 du 15 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu la délibération n° DG 007-2019 du 20 février 2019 du Conseil Municipal de la Ville d'Onet-le-Château,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020.

ENTENDU que suite à un appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables » lancé par l'agence de l'eau Adour Garonne, en fin d'année 2016, ayant pour objectif de préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires, la commune d'Onet-le-Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, a décidé de développer ce projet sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Notre Seigne, positionné au cœur du bassin versant Aveyron amont et revêtant un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

ENTENDU que ce projet repose sur :

- un volet préservation et restauration des ZEC,
- un volet gestion par agropastoralisme avec le lycée agricole de La Roque,
- et un volet ouverture au public (sensibilisation zones humides - fonctions biologiques, hydrologiques et épuratrices).

ENTENDU que s'agissant du volet gestion par agropastoralisme, le Conseil municipal, en date des 21 décembre 2017 (convention initiale) et 15 novembre 2018 (avenant n°1, parcelle BD871), a délibéré sur la mise à disposition gratuite au profit du Lycée La Roque de parcelles appartenant à la commune, le Lycée s'engageant à utiliser et valoriser l'activité agricole en tant qu'outil de conservation de la biodiversité sur un milieu à fort enjeu environnemental, en limitant sa fermeture.

ENTENDU que les parcelles mises à disposition sont actuellement situées sur la partie Sud, dont la dénomination a été mise à jour suite à une réorganisation parcellaire :

Section	Numéro	Surface
BD	1235 (ex 859)	Partie inondable de 1ha 73a 70ca
BD	860	2ha 10a 88ca
BD	861	0ha 07a 67ca
BD	862	1ha 76a 73ca
BD	80	5ha 56a 20ca
BD	714	2ha 28a 99ca
BD	1230 + 1226 (ex 871)	5ha 62a 72ca + 0ha 09a 77ca

ENTENDU que par délibération en date du 20 février 2019, le Conseil municipal a approuvé un avenant à la convention initiale pour une reconduction tacite par périodes de un an.

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 consiste en l'ajout des parcelles situées sur la partie Nord, suite aux travaux d'aménagement du cheminement piéton (ponton) par le SMBV2A :

Section	Numéro	Surface
BC	600	0ha 55a 43ca (partie verger)
BC	602	0ha 70a 00ca (passage d'animaux, hors cheminement)
BC	604	3ha 48a 96ca (partie Nord compris bassin, hors cheminement)

CONSIDERANT qu'afin de rendre encore plus ludique la zone humide, il a été décidé de créer un espace de type verger entre le cheminement piéton et les habitations, sur la partie Nord du projet.

CONSIDERANT qu'afin de favoriser la biodiversité, il est convenu de mélanger les variétés le long du parcours avec la plantation de pommiers, pruniers, noisetiers et sureaux.

CONSIDERANT que compte-tenu du terrain difficile (très humide ou très sec), il est retenu la plantation de fruitiers greffés sur porte-greffes francs, ainsi que la plantation de scions permettant une reprise plus rapide, le choix de la formation des arbres et de la hauteur des troncs.

CONSIDERANT que Variété Locale 12, association à but non lucratif, se propose d'accompagner le projet par :

- la fourniture de 6 scions de pruniers et de 4 scions de pommiers,
- les conseils apportés lors de la greffe sur les portes greffes francs, sur site, au printemps 2021

CONSIDERANT que la commune s'engage à :

- réaliser les fosses,
- apporter la terre végétale,
- acheter les noisetiers, les sureaux et le complément de porte-greffes francs de pommiers,
- procéder à la plantation et au paillage à l'automne 2020
- communiquer sur le projet et ses partenaires, via tout support (presse, réseaux sociaux, panneaux)

CONSIDERANT que dans le cadre de ses formations professionnelles, le lycée agricole propose de procéder à :

- l'assistance à la plantation à l'automne 2020
- la greffe au printemps 2021
- l'entretien, la taille et le suivi du verger précédemment décrit

ENTENDU qu'il est donc proposé de reconduire tacitement par périodes de un an, la convention et ses avenants pour une durée d'un an, à compter de la signature de l'avenant n°3.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve la proposition d'avenant n°3 de la convention de mise à disposition de terrains sur la partie Nord du site de Notre Seigne au profit du Lycée La Roque pour la création et l'entretien d'un verger en collaboration avec le Lycée La Roque, pour une durée d'un an renouvelable tacitement,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant intervenant dans le cadre de ladite-convention.**

13. Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'attaché principal dans la filière administrative à la Direction Générale

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 23 ; abstentions : 1).

CONSIDERANT que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT que suite à la nomination d'un agent sur le poste de Directrice Générale des Services non titulaire, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2020.

GRADE A SUPPRIMER		
Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Attaché	1	100%

GRADE CREE		
Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Attaché principal	1	100%

ENTENDU que cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire.

ENTENDU que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, le statut prévoit « qu'il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ».

CONSIDERANT que cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et du besoin. Sa rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal, l'indemnité d'exercice de missions de préfectures et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans l'attente de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

CONSIDERANT que les missions inhérentes à ce poste seront :

- assister le Maire et le Conseil Municipal pour la définition des orientations stratégiques communales,
- piloter les différents projets stratégiques communaux en lien avec les différents directeurs de pôle,
- superviser le management des services,
- mener des actions de partenariat et animer un réseau,
- intervenir en qualité de consultant auprès des élus,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la suppression d'un poste d'attaché et de la création d'un poste d'attaché principal pour tenir compte de la réglementation et du besoin en vigueur.**

14. Création d'un emploi de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Technique lors de sa réunion en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 30 septembre 2020 (pour : 19 ; abstentions : 5).

ENTENDU que l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité au Maire de former son cabinet en recrutant librement un collaborateur.

ENTENDU que le Conseil Municipal peut librement décider du nombre maximum de collaborateurs de cabinet en fonction de la state démographique de la collectivité.

ENTENDU que pour la Commune d'Onet-le-Château, le nombre est fixé à un collaborateur, la population étant inférieure à 20 000 habitants.

ENTENDU qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au budget.

CONSIDERANT que conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, il est proposé :

- la création d'un emploi de chef de cabinet pour le cabinet de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} octobre 2020,
- il aura pour missions :
 - o de conseiller le Maire et ses Adjointes,
 - o de suivre les affaires purement politiques,
 - o de représentation à la demande de l' élu (réceptions, délégations...).
- sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut du grade d'attaché.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2020, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (pour : 27; abstention : 0 ; contre : 6 Jean-Marc LACOMBE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL, Amar GUENDOUDI, Mathieu GINESTET) :

- **décide de la création d'un poste de collaborateur de Cabinet pour tenir compte de la réglementation et du besoin en vigueur.**

15. Proposition de motion pour la création d'un commissariat de Police Nationale sur la Commune d'Onet-le-Château

Au nom du groupe de la majorité municipale, Monsieur le Maire expose que la ville d'Onet-le-Château, qui compte aujourd'hui quelques 12 500 habitants répartis sur un territoire de 40 Km², est actuellement positionnée en zone Police, rattachée à un Commissariat qui intervient également sur les communes de Rodez, Olemps et Le Monastère.

Il y a moins de vingt ans, Onet-le-Château disposait d'une Gendarmerie puis d'un poste de police nationale éphémère alors même que sa population atteignait un seuil de 10 000 habitants.

Il est regrettable que les efforts conséquents et reconnus de notre commune en matière de sécurité publique n'aient pas été accompagnés de moyens similaires par l'Etat, alors que ceux-ci répondaient aux sollicitations de ce dernier. Pour mémoire, il est rappelé que la commune a déployé un dispositif de vidéo-protection important (59 caméras actuellement), que l'effectif de la Police Municipale, désormais armée, a été plus que doublé en cinq ans et que la plage d'intervention des huit policiers municipaux a été notablement accentuée (désormais, présence assurée de 7 heures 30 à 20 heures 15 du lundi au vendredi et de 9 heures 30 à 16 heures 45 le samedi).

Même s'il est de reconnaissance de tous que ces efforts ont permis d'enregistrer de bons résultats, notamment grâce à une collaboration renforcée et efficace entre la Police Municipale et la Police Nationale, toutefois, il n'appartient pas à la Commune de se substituer à l'Etat dans ses fonctions régaliennes dont la première est la sécurité de tous les Français.

En effet, les Castonétois ont le droit de bénéficier d'une présence policière adaptée et réactive. Cependant, les problèmes rencontrés de sous-effectif des policiers nationaux réellement opérationnels mais aussi face aux temps de déplacement de patrouille basée à Rodez et de l'étendue de la circonscription de sécurité publique, il est de constat commun que, malgré la bonne volonté de chacun, la présence policière nationale est insuffisante pour garantir la sécurité et la tranquillité de tout un chacun.

C'est pourquoi le groupe de la majorité municipale réitère solennellement et fortement la demande précédemment formulée par courrier de Monsieur le Maire adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron en date du 11 septembre 2020, à savoir, bénéficier de l'installation d'un Commissariat de plein exercice sur Onet-le-Château.

Cette demande répond à l'attente légitime de nos concitoyens et correspond aux besoins d'une commune de la strate de population de celle d'Onet-le-Château qui connaît de surcroît une évolution démographique, économique et sociale exponentielle depuis de nombreuses années.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la motion ci-dessus,
- demande à Monsieur le Maire de la présenter à la Madame la Préfète de l'Aveyron.

Questions diverses :

Concernant la situation de l'Ehpad la Rossignole, Monsieur le Maire et Madame Dominique BEC indiquent toutes les informations en leur possession à ce jour et informent notamment la tenue d'un Conseil d'Administration de l'établissement à ce moment même, durant lequel doit être fait le choix d'un repreneur éventuel de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que les représentantes de la Collectivité n'ont pas été conviées, la mairie ayant elle-même candidaté pour reprendre la gestion de l'Ehpad.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère que des décisions courageuses seront prises et que la gestion de l'établissement sera confiée à une entité crédible.

Il ajoute qu'il s'engage à communiquer toutes les nouvelles informations à ce sujet et que la Collectivité, quel que soit le choix du repreneur, restera attentive et vigilante quant à l'avenir de l'établissement.

D'autre part, concernant la demande de mise à disposition d'une salle de réunion, Monsieur le Maire indique que réponse dont il a fait part au groupe de l'opposition a tenu compte de l'exiguïté des locaux de l'Hôtel de Ville et des horaires de présence des agents. Néanmoins, face au problème d'horaires soulevé, il propose à Monsieur Mathieu GINESTET d'en discuter à nouveau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h58

Affiché le 9 octobre 2020